

ABONNEMENT.

SOMMAIRE :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR.
Chez tous les Libraires.

A PARIS.
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions et de les faire payer sans restitution en cas de dernier refus. Et du droit de suspendre la publication des insertions.

Les articles communi-
qués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAVITTE & Co,
Place de la Bourse, 33.

SAUMUR,

6 Février 1877.

Chronique générale.

L'Agence Havas nous apporte le résumé télégraphique de la circulaire du prince Gortschakoff que publie le *Journal de Saint-Petersbourg*. Voici cette dépêche :

« Saint-Petersbourg, 4 février »

Le *Journal de Saint-Petersbourg* publie la circulaire adressée aux ambassadeurs de Russie à Berlin, Paris, Vienne, Londres et Rome. Elle est datée du 31 janvier. La circulaire dit que la crise orientale est entrée dans une nouvelle phase. La Russie a toujours cherché l'entente de l'Europe, attendu qu'il s'agissait d'une question d'humanité et d'intérêt général. Il fallait amener la Porte à gouverner ses sujets chrétiens d'une façon juste, humaine, de manière à éviter des crises permanentes européennes.

Les propositions de la Russie, adressées à l'Autriche et consignées dans la note Andrássy du 30 décembre 1875, quoique ayant obtenu une adhésion unanime, échouèrent faute d'une sanction exécutoire. Le *Mémorandum* de Berlin, proposant une entente sur des moyens plus efficaces, échoua également. Les cabinets se rapprochèrent quand la crise se fut aggravée par les massacres de la Bulgarie et la révolution de Constantinople.

Sur l'initiative de l'Angleterre, les cabinets convinrent des bases de la conférence. Les travaux préliminaires établirent une entente complète sur les conditions de paix et les réformes à appliquer. Le résultat de la conférence, communiqué à la Porte comme l'expression des vœux fermes et unanimes de l'Europe, fut repoussé avec obstination. Après une année d'efforts, les cabinets se retrouvèrent dans la même situation qu'au début. La crise s'était aggravée encore par

le sang versé, par les passions surexcitées, les ruines accumulées et la perspective de la prolongation indéfinie de ce déplorable état de choses pesant sur l'Europe et préoccupant l'opinion publique et les gouvernements. La Porte ne tient aucun compte de ses engagements antérieurs et méconnaît ses devoirs comme membre du concert européen.

De l'avis unanime des grandes puissances, la situation en Orient s'est aggravée et reste une menace permanente pour le repos de l'Europe, pour les sentiments de l'humanité et la conscience des peuples chrétiens.

Avant de déterminer la ligne de conduite à suivre, l'empereur désire connaître celle que veulent arrêter les cabinets avec lesquels nous avons marché et désirons toujours marcher en commun. Le but des grandes puissances est clairement défini par les actes de la conférence. Le refus de la Turquie porte atteinte à la dignité et au repos de l'Europe. Il nous impose de savoir ce que les cabinets comptent faire pour répondre à ce refus et assurer l'exécution de leurs volontés.

L'Événement a reçu des nouvelles de M. Martel qu'il déclare être très-fâcheuses.

« Le malade est tenu à une diète relative très-débitante »

« Il ne peut se livrer à aucun travail de quelque durée »

« On ne saurait donc prévoir encore l'époque à laquelle il lui sera permis de reprendre ses fonctions ministérielles. »

Nous avons annoncé qu'un nouveau et considérable mouvement dans le personnel de la magistrature était en voie de préparation au ministère de la justice; nous apprenons aujourd'hui par le *Bien public* que le parquet de Paris serait largement modifié.

Dans une réunion du centre gauche, présidée par M. de Marcère, l'ancien ministre de l'intérieur s'est vivement prononcé contre l'abus des interpellations et a invité ses collègues à s'en abstenir autant que possible.

M. du Demaine, à la suite d'une nouvelle résolution, vient de publier dans l'*Union de Vaulxuse* une lettre annonçant lui-même aux électeurs qu'il retire définitivement sa candidature.

La mésintelligence entre les divers groupes républicains et celui des intransigeants n'a jamais été aussi grande. Tandis que parmi ces derniers on reproche au gouvernement la condamnation des *Droits de l'Homme* et ce qu'on appelle trop de tolérance à l'égard de l'ultramontanisme, depuis le centre gauche jusqu'à l'union républicaine, on estime que les intransigeants font trop souvent le jeu des ennemis de la République, notamment dans l'élection de Vaulxuse.

En effet, plusieurs notabilités du parti républicain expriment très-haut à l'heure actuelle, le mécontentement qu'ils éprouvent du maintien de la candidature de M. Saint-Martin, malgré la décision du congrès électoral en faveur de M. Eugène Raspail. Ils disent que les intransigeants ont d'abord manqué à la parole donnée et fourni en même temps à M. du Demaine l'occasion de reparaitre pour tenter avec quelque chance de tirer les marrons du feu.

Dimanche prochain, 11 février, M. Thiers entrera dans sa 81^e année, et il y aura, à cette occasion, grand dîner et réception place Saint-Georges.

Le conseil d'Etat, réuni le 1^{er} février en assemblée générale, a approuvé le projet de loi déclarant l'utilité publique du canal d'Ir-

rigation du Rhône, sur l'importance économique duquel toute la presse a plusieurs fois insisté. Ce projet va être porté cette semaine à la Chambre des députés par le gouvernement.

En présence de l'insistance mise par certains journaux à affirmer la présence du comte de Chambord à Versailles, et par d'autres à nier cette rumeur, nous avons cru devoir envoyer aux renseignements.

Informations prises aux meilleures sources, dit la *Correspondance universelle*, nous pouvons affirmer que le comte de Chambord n'a pas quitté Frohsdorff.

On se montre un peu préoccupé, dans les régions du ministère des affaires étrangères, par l'envoi de rapports de certains agents français en Orient, desquels il résulterait que les négociations de paix entre la Serbie et la Porte paraîtraient n'avoir aucune chance de réussir.

Depuis quelques jours, on a fait courir plusieurs fois le bruit de la mort du Saint-Père. Samedi encore, cette fausse nouvelle était donnée à la Bourse.

Nous devons démentir formellement cette rumeur, qui est propagée dans des intérêts de spéculation peu honorables.

Une dépêche de l'Agence Havas déclare que « le bruit de la mort du Pape est faux » et que le 2 février, Pie IX a encore « reçu les chefs des ordres religieux pour la bénédiction des cierges ».

On lit dans l'*Union*

« Le ministère de la guerre vient de prendre à l'égard de la ville de Pont-à-Mousson une mesure qui ne manque pas d'une certaine gravité. Il a privé de garnison jusqu'à nouvel ordre, le 2^e régiment de hussards a reçu samedi l'ordre d'en partir

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA ROCHE PERCÉE.

(Suite et fin.)

Le paysan demeura d'abord immobile de stupeur; puis, emporté par la colère, il s'élança à la poursuite du cabaretier; mais les cris de ses enfants effrayés l'arrêtèrent tout-à-coup.

Il pensa aux suites d'une lutte entreprise contre cet homme; il entrevit un procès, la prison peut-être; Pierre et Renée abandonnés, sans appui. Cette image fit tomber subitement son irritation. Il revint aux deux enfants, les prit par la main et demeura quelques instants debout et indécis devant sa cabane fermée.

Devait-il retourner vers M. Royer pour s'efforcer de le fléchir, ou se rendre tout de suite chez son cousin ?

Après quelques instants de réflexion, il s'arrêta à ce dernier parti.

Le jour venait seulement de tomber; en pressant les pas ils pouvaient encore arriver assez tôt pour trouver les maisons de Dinant ouvertes.

Il prit un petit panier déposé dans un petit appentis, et qui renfermait quelques restes de provisions; puis, encourageant Pierre et Renée à le suivre, il remonta la colline pour gagner Kelern, et de là le chemin qui conduisait à Dinant.

La présence des enfants le força à marcher lentement, et, plongé dans ses tristes réflexions, il ne prenait point garde à ce qui l'environnait.

Cependant le ciel se couvrait de plus en plus; de lourds nuages chassés par le vent de mer enveloppaient les dunes; et, au moment où nos voyageurs atteignaient la grève qui sépare Kelern de Camaret, l'orage éclata avec une violence effrayante!

Claude inquiet ramena Pierre et Renée contre lui, et chercha des yeux un abri; mais toutes les maisons étaient trop éloignées pour que l'on songeât à les rejoindre; enfin il se rappela, heureusement la Roche-Percée et y courut en entraînant les deux enfants.

On donnait ce nom de Roche-Percée à une roche conique, dont l'intérieur, naturellement creusé, communiquait avec le sommet par une sorte de cheminée.

Les pêcheurs, les pâtres et les enfants du voisinage s'y mettaient parfois à l'abri.

Elle était hors de l'atteinte des flots, et les grandes marées elles-mêmes en baignaient à peine l'entrée.

Claude et ses deux enfants y trouvèrent les res-

tes d'un feu allumé dans le jour, et des débris de bois recueillis sur la grève pour l'entretenir.

Des galets réunis formaient un âtre grossier autour duquel on avait rangé quelques pierres en guise de sièges.

Un amas d'algues desséchées occupait le fond de cette grotte et pouvait servir, au besoin, à l'entretien du foyer.

Morvan ranima la flamme assoupie, fit asseoir les enfants assez près du feu pour sécher leurs vêtements, et retira du panier quelques provisions qu'il leur distribua.

L'orage, loin de s'apaiser, croissait d'instant en instant; on entendait le vent siffler à travers les fissures des rochers, la mer mugir en broyant les cailloux du rivage; des tourbillons de pluie, emportés par la raffale, venaient fouetter par instant la Roche-Percée et retombaient en cascade sur le sable.

Claude connaissait assez les orages de mer pour savoir que celui-ci durerait au moins toute la nuit, et qu'il ne pouvait songer à quitter avant le matin l'asile où il avait trouvé un abri.

Il se décida, en conséquence, à étendre l'algue desséchée qui se trouvait au fond de la grotte, afin d'en faire un lit pour Pierre et Renée; il les couvrit ensuite de son habit et revint se placer près du feu.

La respiration douce et égale des deux enfants

lui apprit bientôt qu'ils étaient endormis.

Traquille de ce côté, il posa ses épaules sur ses genoux et appuya sa tête sur ses deux mains en essayant de s'endormir lui-même.

Mais le souvenir de Catherine et des deux pauvres orphelins le tint éveillé malgré lui.

Il se demandait comment il pourrait remplacer près de ces derniers la bonne et courageuse mère qu'ils venaient de perdre; ce qu'il ferait pour les défendre du froid et de la faim; où il trouverait enfin le travail qui devait les faire vivre tous ?

Les objections de M. Royer lui revenaient à la mémoire, et il était forcé d'en reconnaître la justesse.

Employé d'abord à Brest comme chauffeur, puis à Roscanvel comme cuiseur de briques, il était incapable de conduire un bateau, une charue ou un attelage, et par conséquent difficile à occuper dans un pays qui ne vit que d'agriculture ou de navigation.

Aussi ces réflexions ne faisaient-elles qu'assombrir de plus en plus son esprit; il en était arrivé à regretter la proposition de M. Royer, lorsque ses regards s'arrêtèrent tout à coup sur les galets servant d'âtre au feu qu'il venait de ranimer. Calcinés par la flamme, ils avaient fini par blanchir et par prendre toute l'apparence de la chaux.

Morvan les regarda de plus près, les retira du

immédiatement et de se rendre au camp de Châlons.

» Cette mesure a été motivée par les agissements des radicaux qui ont tout fait pour rendre insupportable à la troupe le séjour de cette petite localité. Nous avons relaté, il y a quelques mois, les différentes altercations qui se sont élevées entre des officiers de ce régiment et des personnages notables appartenant au parti républicain. La municipalité a eu le tort de se mettre ouvertement du côté de ces derniers, et, à propos des prières publiques, le maire a trouvé moyen d'élever, dans l'église même, une contestation avec le colonel sur la question de préséance. Cette querelle ridicule, où les sentiments chrétiens de M. le maire n'entraient pas sans doute pour une large part, s'est même envenimée au point de dégénérer en véritable scandale. Le ministre de la guerre a dû s'en émouvoir et trancher les difficultés en prenant la mesure que nous rapportons.

» C'est le peuple, ce sont les industriels, les commerçants, tous ceux, en un mot, qui vivent de la présence d'une garnison qui en pâtiront, mais le maire et les conseillers municipaux auront bien mérité de la République.

On lit dans le Journal officiel :

Par décret du Président de la République, en date du 30 janvier 1877, ont été promus et nommés dans la Légion d'Honneur

Au grade d'officier :

M^r Guilbert (Aimé-Victor-François), évêque de Gap, chevalier du 11 août 1866.

Au grade de chevalier :

M. l'abbé Moréau (Charles), curé de Saint-Bénigne, à Dijon; 38 ans d'exercice des fonctions de curé dans la même paroisse.

M. l'abbé Ardin (Pierre-Marie-Etienne-Gustave), aumônier de la chapelle du château de Versailles; secrétaire général de l'évêché et chanoine de l'église cathédrale de cette même ville; ancien aumônier volontaire de l'armée. — Deux propositions. Services exceptionnels pendant la guerre de 1870-1871.

M. le pasteur Goguel (Charles-Victor), président du consistoire de l'église de la confession d'Augsbourg, à Paris; 33 ans de services.

M. Lipman (Benjamin), grand rabbin de la circonscription consistoriale israélite de Lille; 32 ans de services.

Etranger

Bucharest, 3 février.

Une nouvelle bande armée turque a envahi le territoire roumain, entre Magourelle et Flamonda, dans le district de Tellorman. Les gardes des frontières sont accourus; ils ont réussi à chasser les envahisseurs, tuant un Turc et faisant deux prisonniers. Le gouvernement a protesté de nouveau. L'opinion publique est très-surexcitée.

foyer, les poussa jusqu'à l'entrée de la grotte percée, afin de les soumettre à l'action de l'eau, et acquit la certitude que c'était véritablement de la chaux.

Ce fut pour lui comme une subite illumination. Si une partie des galets qui couvraient la grève étaient calcaires, on avait sous la main une richesse immense et intarissable.

Chaque marée apportait plusieurs chargements de cette pierre précieuse toute exploitée et prête pour la cuisson!

Cette idée s'empara de Claude et le tint éveillé toute la nuit. Il se demandait le moyen d'utiliser sa découverte, d'exercer, pour son propre compte, son ancienne industrie de chaufournier.

Ah! s'il eût possédé assez d'argent pour construire un four, acheter le genêt ou l'ajonc nécessaires! Mais il n'avait que sa bonne volonté et sa confiance en Dieu!

Il adressa à celui-ci une fervente prière, afin qu'il pût le secourir et le conseiller.

La prière fut sans doute entendue, car les premières lueurs du jour ayant éclairé l'intérieur de la Roche-Percée, Claude fut tout à coup frappé de sa forme et reconnut qu'elle formait un four naturel que l'on pouvait utiliser facilement.

Il résolut aussitôt de le tenter.

Après avoir conduit Pierre et Renée à Dinant

Une circulaire russe a été expédiée de Saint-Petersbourg jeudi soir, dès que le gouvernement a reçu l'avis du départ des derniers plénipotentiaires de la Conférence qui étaient encore restés à Constantinople. Cette circulaire a dû être communiquée dimanche 4 février à tous les gouvernements.

La famine aux Indes.

Nous avons déjà appelé l'attention sur ce terrible fléau des temps antiques, heureusement de plus en plus inconnu dans les pays de notre civilisation. Dans les Indes, la famine s'étend sur toute la surface des présidences de Madras et de Bombay, sur 534 mille milles carrés et sur une population de 26 millions d'êtres humains. On élève à plus de 200 millions les sommes que le gouvernement dépensera en ateliers nationaux et en subsistances de toutes sortes à distribuer ou à vendre à bas prix.

Chronique Locale et de l'Ouest.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TOURS.

Audience du 2 février.

PRÉSIDENCE DE M. TORTERUE.

Affaire des Compagnons charpentiers du devoir.

A midi, l'audience est ouverte et la cause immédiatement appelée.

Mais une foule énorme a envahi la salle d'audience et celle des pas-perdus. Il est impossible de fermer les portes. Le bruit est tel que M. le président est obligé de suspendre la séance.

Pendant la suspension, les agents de la force publique font évacuer la salle des pas-perdus et le silence se rétablit.

Le siège du ministère public est occupé par M. Seheult. Au banc de la défense sont assis M^r Georges Houssard et A. Carré.

Neuf inculpés répondent à l'appel de leurs noms. — Goux, Raffin, Jarry, Reneau, Theveneau, Treneau et Brun sont accusés d'avoir, les 3 et 4 décembre 1876, ensemble et de concert, séquestré le nommé Massot dit *Beauceron*, avec cette circonstance que la liberté a été rendue à la personne séquestrée avant le dixième jour de l'arrestation; Goux, Reneau, Raffin et Dubourg sont accusés d'avoir ensemble et de concert volontairement exercé des violences ou voies de fait sur la personne du nommé Massot.

Tous les prévenus appartiennent à la société des compagnons charpentiers du devoir.

Enfin, Paillier, aubergiste rue de la Serpe, à Tours, est accusé de s'être rendu le complice des délits de séquestration et de violences commis par les inculpés.

Le premier témoin appelé est le nommé Massot, Clément, dit *Beauceron*. C'est lui qui a été victime des actes de violence et du fait de séquestration reproché aux inculpés. Il a 23 ans et est ouvrier charpentier à

chez son cousin, qui consentit à les garder quelques jours, il revint à la Roche-Percée, y apporta une certaine quantité de galets calcaires choisis sur la grève, réunis ce qu'il put trouver d'algues desséchées, arrangea le tout selon son expérience et y mit le feu.

Le premier résultat ne fut point complètement satisfaisant, mais il suffit pour engager un fermier du voisinage à lui confier une charretée de fascines et d'ajoncs avec lesquels il obtint une chaux excellente et aussitôt vendue.

Ce succès décida du reste.

Au bout de quelques années, Claude Morvan put construire un four à deux cents pas de la Roche-Percée, devenue insuffisante pour sa fabrication, et longtemps après on voyait derrière ce four une maisonnette blanche précédée d'un jardin enclos de barreaux verts, où se promenait un vieillard soutenu par un jeune homme et une jeune fille, qui portaient l'élegant costume des riches artisans de la ville: c'était Claude Morvan avec Pierre et Renée qui lui payaient toutes ses inquiétudes d'autrefois en tendresse et en reconnaissance.

On fait toujours voir aux étrangers la Roche-Percée qui fut l'origine d'une industrie importante pour le pays et enrichit une pauvre famille.

Le vieux pêcheur, qui servait de guide à l'auteur de cet article, lui dit en la montrant :

— On répète que le temps des miracles est passé,

Tours. C'est un grand jeune homme. Il s'exprime avec vivacité et sur un ton un peu emphatique.

Il dit avoir été déclaré impropre au service pour cause de surdité. Cette infirmité, caractérisée anatomiquement par une perforation du tympan, résulterait, d'après les dires de Massot, de coups et de violences exercées sur sa personne lors de sa réception à Rochefort en qualité de compagnon du devoir. Massot, lié sans doute par un serment, ne s'explique pas sur la nature des épreuves qui accompagnent l'initiation. Toutefois, au cours des débats, il affirme — sur l'interrogation de M. le président — que des fioles d'eau-de-vie camphrée et d'eau sédative, qui se trouvaient dans la *Cayenne* où il avait été relégué, sont destinées à frictionner les membres engourdis ou oedématisés des compagnons pour qui les épreuves ont été appliquées trop consciencieusement. Cette déclaration est accueillie au banc des prévenus par des signes de dénégation.

M. le président continuant l'interrogatoire, constate que Massot est muni de certificats établissant sa moralité et sa capacité comme ouvrier; l'ensemble des renseignements pris à diverses sources sur son compte est satisfaisant.

Massot prétend que, depuis assez longtemps, il a quitté le compagnonnage. Depuis le mois de juillet 1876, il a travaillé aux casernes du Morier pour le compte de M. Rebouilleau, maître charpentier à Tours.

Le 3 décembre dernier, deux de ses camarades l'amènent, sous prétexte de loisés à prendre, dans l'auberge du sieur Paillier, rue de la Serpe, près des compagnons charpentiers. Ils se firent d'abord servir à boire, mais bientôt ses compagnons le laissèrent seul. Il se disposait à les suivre lorsque, tout à coup, une porte s'ouvrit livrant passage à une douzaine de compagnons qui l'entourèrent. « Je fus saisi par derrière, dit Massot, on me mit un bandeau sur les yeux; pour étouffer mes cris, on me bâillonna et je me sentis enlevé. On m'arracha d'une porte à laquelle j'étais parvenu à m'accrocher et je fus entraîné dans une cave obscure, sans soupirail, appelée la *Cayenne*... » Massot prétend qu'à ce moment, certaines violences ont été exercées contre sa personne. Il dit qu'on lui a tiré violemment les cheveux en lui adressant les injures les plus grossières.

Massot explique que cette cave est le lieu ordinaire où l'on fait subir les épreuves aux néophytes et qu'elle est divisée en plusieurs compartiments très-étroits.

A ce moment, M. le président interrompt l'interrogatoire du témoin pour lire le procès-verbal de constat de M. le juge d'instruction. Cette pièce établit, entre autres détails topographiques, qu'au fond de la cave se trouve une table, et qu'une niche dans laquelle les compagnons placent d'habitude un christ est ménagée dans une des parois qui soutiennent la voûte.

Sur l'interrogation de M. le président, Massot dit qu'il n'a pas vu de christ dans cette niche. C'est à ce moment qu'il déclare qu'il y avait des bouteilles contenant de l'eau-de-

vie camphrée et de l'eau sédative, topiques destinés, selon lui, à remédier à l'oedème ou gonflement des membres qui est parfois la conséquence des épreuves qu'on fait subir aux néophytes.

Massot, continuant sa déposition, déclare qu'aussitôt arrivé dans la *Cayenne* (c'est le nom de cette cave), il fut dépouillé de tous ses vêtements, à l'exception de sa chemise qu'on lui laissa. On s'empara de l'argent qu'il avait sur lui et de son couteau.

S'adressant aux prévenus, M. le président leur demande ce qu'ils eussent fait si Massot, pour se défendre contre cette coupable agression, eût fait usage de cette arme.

Cette demande restant sans réponse, l'interrogatoire continue.

Massot dit que les compagnons le laissèrent un instant seul et qu'un d'eux lui dit: « N'aie pas peur, on va te retrouver dans un moment. » Quelques instants après, on lui apporta un pantalon de toile bleue. Pendant ses dix-huit heures de captivité, des compagnons séjournèrent dans la cave, afin de veiller sur lui. L'un d'eux offrit à boire et à manger et lui donna des cigares. Pendant ce laps de temps, on ne lui dit rien, sinon qu'on lui reprochait d'avoir quitté le compagnonnage et de loger chez des hôtesses et non chez la Mère des compagnons.

Sur l'interrogation, Massot dit qu'on lut lui faire jurer de garder le silence. C'est sur son refus de prêter ce serment qu'il dit-il, saisi par les cheveux et accablé d'outrages injurieuses.

Massot, obéissant sans doute à un sentiment secret, avait, quelque temps avant cette aventure, prévenu un de ses amis: « Si quelque jour, lui avait-il dit, je venais à disparaître, tu irais faire la déclaration à la police. » Son confident accompli à la lettre cette recommandation, il se rendit au bureau de police et déclara que depuis la veille son ami Massot n'était pas reparu et qu'on ne savait ce qu'il était devenu. C'est sur ces indications que la police pénétra le matin dans la maison. Massot était séquestré depuis dix-huit heures. Il est à noter qu'un grand nombre de compagnons avaient été prévenus et c'est la nuit suivante qu'ils devaient se constituer en une sorte de tribunal pour celui qui avait manqué aux règles du compagnonnage. Quelle sanction devait émaner de ce tribunal improvisé? C'est que Massot ne sait pas ou ne veut pas dire.

Les prévenus disent qu'il s'agissait d'un sujet de sa conduite; ils prétendent que Massot fréquentait de mauvais lieux et des dettes. C'était pour le ramener à de meilleurs sentiments qu'on agissait ainsi envers lui.

Massot ne paraît pas bien convaincu de la bonté des sentiments des compagnons à l'égard, et il termine son récit en disant qu'il sait que les révélations qu'il vient de faire demeureront pas impunies. Ses compagnons d'autrefois, devenus aujourd'hui ses amis, le retrouveront où qu'il aille. Quant il compte s'expatrier, et en attendant demandera à la justice le droit de porter des armes.

M. le président calme le témoin qui paraît fort ému et l'assure de la protection des agents de la force publique.

Le tribunal entend ensuite les témoignages et notamment le nommé Laroche, charpentier et ami de Massot. Laroche déclare qu'il est entré le dimanche 3 décembre chez la Mère avec Massot et qu'il trouva le moyen de les séparer en posant à lui d'aller visiter la salle où se fait l'école de trait. Le lendemain, il alla à la police les déclarations qui ont été faites en liberté de Massot.

On procéda ensuite à l'audition de moins à décharge. Le premier est M. Phe Chemallé, propriétaire à Tours, mandant la compagnie des sapeurs-pompiers.

M. le président. — Veuillez nous donner des renseignements sur l'institution du compagnonnage.

M. Chemallé. — J'ai fait partie de la société des compagnons du devoir. J'ai toujours constaté que le but de par les compagnons était honnête et que les réunions des compagnons ont lieu dans des caves. On a subi de nombreuses tortures corporelles qui étaient infligées contre les compagnons et d'épreuves dures qui avaient lieu au moment de l'admission; je n'ai jamais rien vu

mon gentilhomme (1); mais cette roche-là est une preuve que Dieu, quand il le veut, peut encore changer en or les herbes des rochers et les cailloux de la grève.

(Magasin pittoresque, tome xiv.)

La *Revue littéraire*, publication mensuelle, dont nous avons parlé lors de son apparition, en est à son 4^e numéro. Elle tient largement son programme. Outre les rédacteurs de l'*Univers*, qui tous y écrivent, elle compte divers collaborateurs traitant des questions spéciales.

Elle a publié dans ses premiers numéros trois articles littéraires de M. Louis Veillot, une étude de M. Eugène Veillot sur M. Victor Hugo et la Vendée, des articles de MM. Léon Aubineau, Auguste Roussel, Arthur Lohé, A. Rastoul, etc., etc., sur diverses questions d'histoire, de philosophie et de littérature; des courriers littéraires de l'étranger.

Son bulletin bibliographique a rendu compte d'une centaine d'ouvrages différents et signalé les principaux livres nouveaux.

La *Revue littéraire* est servie gratuitement aux abonnés de l'une et l'autre des deux éditions de l'*Univers*.

Prix, 6 fr. par an. — Bureaux: 10, rue des Saints-Pères, Paris.

(1) Nom que les paysans bretons donnent à tous les habitants de la ville.

blable. Enfin, mon grand-père était compa-
gnon, mon père l'était aussi, et certainement
ils m'auraient empêché de l'être s'il y avait
eu le moindre danger à le devenir.

Jarry, l'un des inculpés. — M. Chemallé
a-t-il vu un christ dans les réunions de
compagnons auxquelles il a assisté ?

M. Chemallé. — Oui, dans toutes les réu-
nions, un christ est placé au fond de la
salle.

M. Reboullé, maître charpentier à
Tours. — Mon père était compagnon, et il a
fait son possible pour que je fisse partie de
la société. J'ai 43 ans, je ferai tout pour que
mon fils soit compagnon comme moi.

J'ai assisté à des réunions de compagnons
dans lesquelles on faisait des remontrances
aux jeunes gens qui se conduisaient mal. Il
n'y a rien qui ne soit absolument honnête
et moral.

M. Jannin, maître charpentier à Tours. —
La société des compagnons du devoir est
une société excellente; elle n'est pas autre
chose qu'une société de secours mutuels;
elle rend les plus grands services.

M. Cochet et Roncin, maîtres charpen-
tiers à Tours, déposent dans le même sens;
ils font l'éloge de la société qui fournit de
bons ouvriers, très-honnêtes et très-travail-
leurs.

Après l'audition des témoins, M. Scheult,
substitut, prend la parole. Dans un réqui-
sitoire très-net et très-précis, il indique les
caractères distinctifs de l'affaire. Il déclare
que la justice reconnaît parfaitement le droit
des compagnons de se prêter une assistance mu-
tuelle. Là, s'il le fallait, dit-il, nous les pro-
tègerions. Mais jamais personne n'a pu re-
connaître aux compagnons le droit de se
substituer à la justice du pays, de condam-
ner leurs camarades à des peines corpo-
relles, de les obliger par la force et la vio-
lence à respecter les règlements de compa-
gnonnage. Or, les inculpés sont poursuivis
précisément pour avoir usé de violence à
l'égard de l'un des leurs, Massot. Ils ont
violé la loi, ils doivent être punis, car ils
sont coupables. M. le substitut établit en-
suite que la séquestration de Massot a été
bien réelle et effective; cette séquestration
présente tous les caractères légaux prévus
par le Code pénal. — Le tribunal, d'après
M. le substitut, ne peut manquer d'en re-
connaître l'existence.

M. Scheult examine ensuite la part res-
pective et particulière de chacun des incul-
pés dans les faits qui font l'objet du procès.
Il termine en démontrant la complicité de
Paillier et en demandant la condamnation
de tous les inculpés sans exception.

M. G. Houssard déclare que cette affaire a
été exagérée au-delà de toute raison. Les
bruits les plus ridicules ont circulé. On a
dit que Massot avait été attaché sur une
table de marbre, qu'il avait eu les yeux cre-
vés, qu'il était mort de faim! On a prétendu
qu'au fond de la cave, de la Cayenne, la po-
lice avait découvert cinq squelettes chargés
de chaînes. Tout cela est absurde!

L'affaire est très-simple. — Les incul-
pés sont d'honnêtes travailleurs dont l'uni-
que faute est d'avoir cru à l'excellence
des règles du compagnonnage, et conçu une
idée erronée de leurs droits et de leurs de-
voirs.

M. G. Houssard étudie brièvement l'ori-
gine du compagnonnage. Il le montre nais-
sant en Orient, peut-être au temps de Salo-
mon, puis se répandant en Occident à une
époque à peu près inconnue. Au moyen âge,
une scission s'opère sous l'influence des
Templiers. Depuis ce moment il existe
deux grandes familles compagnonniques,
celle des enfants de Salomon et celle des
enfants de Jacques, du nom de Jacques Mo-
lay, le dernier grand maître de l'ordre du
Temple.

Quelle que soit l'origine du compagnon-
nage, M. G. Houssard démontre qu'il re-
pose sur les principes les plus généreux et
qu'il n'est qu'une immense société de se-
cours mutuels, absolument étrangère à la
politique. Il prouve que l'assistance mu-
tuelle est très-largement entendue par les
compagnons. Elle s'applique aux besoins
matériels, intellectuels et moraux des socié-
taires. Les compagnons, lorsqu'ils arrivent
dans une ville du Tour de France, trouvent
chez la Mère du crédit et du travail; s'ils sont
malades — on les soigne; — s'ils meurent,
leurs camarades leur rendent les derniers
devoirs. — Les compagnons ont des écoles
de trait; il en existe une à Tours chez M.
Paillier. Au point de vue moral, les compa-
gnons sont très-sévères pour les admissions;

si quelques sociétaires se conduisent mal,
ils reçoivent des remontrances; s'ils com-
mettent des fautes contre l'honneur, ils sont
expulsés honteusement. Lorsqu'ils veulent
quitter le compagnonnage ils sont absolu-
ment libres, à la seule condition de ne lais-
ser aucune dette derrière eux. Ils reçoivent
alors un certificat portant la mention: Parti
avec honneur!

Ce certificat, s'écrie le défenseur dans
un mouvement qui a vivement remué l'au-
ditoire et que nous reproduisons très-im-
parfaitement, n'a pas séduit Massot. Il n'a
pas voulu que l'on dit de lui qu'il était
parti avec honneur! Je n'y trouve rien à re-
dire; il s'est jugé lui-même! Mais tandis
qu'il attaque violemment la société qu'il a
reniée, d'autres la défendent. Ceux-là — vous
les avez entendus! Ce sont MM. Cochet, Re-
boullé, Roncin, Jannin, — c'est M. Che-
mallé. Anciens compagnons, devenus ri-
ches par le travail, ils rendent hommage à
l'institution que Massot calomnie. L'un
d'eux porte sur sa poitrine la première croix
du monde, — doutez-vous de sa parole ?
Massot a refusé le certificat que vous savez ?
— soit! Entrez dans l'atelier de M. Jannin
dans le cabinet de M. Reboullé, dans le
salon de M. Chemallé, vous y trouverez à la
place d'honneur ce titre que Massot dédaigne.
Ces maîtres si honnêtes et si dignes, —
ils ont quitté le compagnonnage avec hon-
neur — Massot l'a abandonné honteusement!

Entre eux et lui, choisissez!

Le défenseur reconnaît ensuite que le
compagnonnage a des côtés défectueux. Il
blâme très-vivement les coutumes surannées
qui se pratiquent encore quoiqu'elles tendent
à disparaître. Mais il fait observer que ces
côtés défectueux ne sont que des points ac-
cessoires qui n'ont pas empêché le compa-
gnonnage d'être ouvertement toléré par tous
les gouvernements.

Le défenseur explique ensuite qu'autre-
fois les associations avaient une sorte de ju-
risdiction intérieure que l'absence d'une jus-
tice régulière rendait nécessaire. Ces juridi-
ctions ont disparu et naturellement les compa-
gnons ne jugent plus aujourd'hui les délits
de droit commun qui sont commis par
leurs membres. Mais il est resté des traces
du passé, il existe encore parmi les compa-
gnons une juridiction particulière qui s'ap-
plique exclusivement d'ailleurs aux règle-
ments spéciaux et intimes de l'association.
Cette juridiction prononce des peines disci-
plinaires, des remontrances et des exclu-
sions. Massot n'avait pas acquitté toutes ses
dettes avant de quitter le compagnonnage; à
ce titre il pouvait et devait être rappelé à
l'observation des règlements auxquels il
avait juré fidélité.

En agissant ainsi, les compagnons outre-
passent leurs droits, car nul ne peut se
substituer à la loi de son pays. Mais c'est
par suite d'une erreur facilement explica-
ble. Ils ont cru dans le cas présent que leurs
règlements qui sont connus et tolérés pou-
vaient être appliqués par eux sans que la
justice eût à intervenir. C'est une erreur
excusable de la part d'ouvriers dont l'in-
struction n'est pas complète. En résumé, les
compagnons ont agi avec une entière bonne
foi. Jamais ils n'ont eu la pensée de violer
les lois du pays. Donc l'intention criminelle
est absente; or, comme c'est là l'élément
essentiel de toute action criminelle, il de-
vient évident que le délit de séquestration
disparaît. Le défenseur espère que le tri-
bunal n'hésitera pas à acquitter tous les in-
culpés sur ce premier chef.

M. G. Houssard revient sur la Cayenne.
Il explique que c'est là un terme générique
qui désigne tous les lieux où se réunissent
les compagnons charpentiers du devoir.
Dans chacune des villes du tour de France
il existe une Cayenne. Cette appellation est
bizarre, voilà tout.

M. G. Houssard termine en suppliant le
tribunal d'être indulgent, de se souvenir
que les inculpés appartiennent à une société
qui a un passé glorieux, de ne pas flétrir
des ouvriers dont l'honnêteté et la probité
sont incontestées, de sauver enfin l'honneur
des sociétés compagnonniques.

M. A. Carré prend ensuite la parole. Il
expose qu'il ne veut plus rentrer dans la
discussion générale de l'affaire. Son but est
d'examiner un à un les défauts du procès et
de préciser le rôle spécial de chacun des in-
culpés.

Tout d'abord il prend corps à corps les
premières dépositions de Massot devant le
juge d'instruction et celles qu'il a faites à l'au-
dience devant le tribunal. Il prouve que
Massot a commis bien des erreurs et que

ses contradictions ont été nombreuses. Il
croit par conséquent que le tribunal ne peut
ajouter qu'une confiance médiocre, très-
médiocre même à ses affirmations.

M. Carré établit avec des pièces à l'appui
que Massot n'a jamais adressé une démission
régulière et qu'il a des dettes vis-à-vis de la
société. Il tombe ainsi sous le coup des
règlements intérieurs et particuliers du com-
pagnonnage.

M. Carré examine ensuite les faits qu'il
considère dans leur ensemble. Il montre
que Massot n'a pu être frappé comme il, le
dit, et qu'il est impossible qu'on lui ait tiré
les cheveux, et qu'on l'ait traîné par terre.
En effet, le commissaire de police et le juge
d'instruction qui l'ont interrogé peu d'heures
après sa délivrance n'ont constaté au-
cune espèce de traces de violence. S'il y
avait eu des violences aussi graves qu'on le
dit, il est certain qu'il en serait resté des
traces.

M. Carré étudie le rôle joué par Goux sur
lequel il a recueilli les meilleurs renseigne-
ments. — Puis il discute la part de respon-
sabilité qui revient à chacun des compa-
gnons inculpés. A l'égard de Paillier, il dé-
montre avec une extrême précision que
l'accusation manque absolument de bases.
Paillier était absent. — Alors même qu'il
aurait été chez lui et qu'il aurait connu le
fait, il ne serait pas complice dans le sens
légal du mot. En effet, on n'est pas complice
lorsque l'on ne dénonce pas un crime ou un
délit. Paillier d'ailleurs a sous-loué aux
compagnons charpentiers du devoir la par-
tie de sa maison dans laquelle s'est passée la
scène qui a donné lieu aux poursuites.

M. Carré termine en demandant l'indul-
gence du tribunal et en lui recommandant
les ouvriers qu'il doit juger.

L'affaire est remise à demain pour le pro-
noncé du jugement.

La foule s'écoule; elle est agitée et de
nombreux colloques s'échangent à propos de
cette affaire qui a préoccupé vivement l'opi-
nion publique ces jours derniers.

Audience du 3 février 1877.

L'audience n'est ouverte qu'à midi et
demi. L'assistance est presque aussi nom-
breuse qu'hier et non moins agitée.

M. le président lit le jugement.

Goux, dit Bugiste, Jarry, dit Nantais,
Reneau, Trémeau, sont déclarés coupables
de séquestration et voies de fait; Raf-
fin, Thévenau, Brun et Dubourg sont dé-
clarés coupables de séquestration seule-
ment. Paillier, père des charpentiers, est dé-
claré non coupable et renvoyé acquitté des
fins de la plainte. Des circonstances atté-
nuantes sont accordées à tous les inculpés
déclarés coupables.

En conséquence, sont condamnés: Goux,
à six mois d'emprisonnement; Jarry, dit
Nantais, et Reneau à cinq mois, Trémeau
à quatre mois; Dubourg et Thévenau à
deux mois; Raffin et Brun à un mois de la
même peine.

La foule se retire lentement et très-vive-
ment impressionnée.

(Indépendant d'Indre-et-Loire.)

Afin de compléter le personnel des offi-
ciers de l'armée territoriale, particulière-
ment dans les grades inférieurs, plusieurs
commandants de corps d'armée viennent,
d'après des instructions du ministre de la
guerre, de décider des modifications dans le
programme des connaissances exigées des
candidats, afin de rendre les examens plus
faciles.

De plus, les commissions nouvelles d'exa-
men sont permanentes et se réuniront toutes
les fois qu'il sera nécessaire.

Toujours des suicides dans l'Indre-et-
Loire! C'est une épidémie.

Le nommé Thiélin, âgé de 59 ans, pro-
priétaire à Crotelles, arrondissement de
Tours, a été trouvé pendu dans sa grange.

On ignore la cause de ce suicide.

Niort. — D'après le dernier recensement,
la population actuelle de la ville de Niort est
de 20,923 habitants.

Saint-Brieuc. — L'Indépendance bretonne
contient quelques détails complémentaires
sur le triple assassinat et le suicide de Saint-
Brieuc, dont nous avons déjà parlé.

L'état du capitaine W... ne s'est pas ag-
gravé, mais on n'a pas pu constater encore
aucune amélioration importante; l'une des
deux blessures du dos est très-sérieuse.

Quant à M^{me} Le Foll, il y a tout lieu de
penser qu'elle ne succombera pas à ses bles-
sures, et une amélioration sensible s'est pro-
duite dans la situation de la blessée.

PRIX DE LA VIANDE DE BOUCHERIE
A SAUMUR.

BOEUF,	1 ^{re} catégorie	1 f. 60	le kilog.
	2 ^e "	1 40	
	3 ^e "	1 20	
	4 ^e "	1 00	
VEAU,	1 ^{re} catégorie	2 00	
	2 ^e "	1 80	
	3 ^e "	1 60	
	4 ^e "	1 40	
MOUTON,	1 ^{re} catégorie	2 00	
	2 ^e "	1 80	
	3 ^e "	1 60	
	4 ^e "	1 40	

Le Journal de la Vienne nous donne en ces ter-
mes le prix de la viande de boucherie à Poitiers:
« La hausse continue sur la viande de boucherie,
et malheureusement on ne prévoit guère qu'elle ne
puisse être enrayée de sitôt. Le bœuf vaut 1 fr. 80
le kil. et la vache 1 fr. 60. Le veau et le mouton se
paient 2 fr. 10, ce qui est exorbitant. Quant au
porc, il reste à 1 fr. 80. »

Caisse d'Épargne de Saumur.
Séance du 4 février 1876.

Versements de 118 déposants (23 nouveaux),
20,828 fr. c. c.

Remboursements, 8,681 fr. 28 c.

Dernières Nouvelles.

Paris, 6 février, 3 h. 55, matin.

M. Madier-Montjeau annonce son inter-
pellation sur la politique du gouvernement,
et demande qu'elle soit ajournée au lende-
main. M. Jules Simon déclare être prêt. La
Chambre refuse l'ajournement. M. Madier
retire l'interpellation.

La Chambre vote l'abrogation de la loi de
la presse de 1852 et ramène la presse à la
législation de 1849 avec de vifs débats.

M. Simon demande l'ajournement de la
proposition Raoul Duval.

Saint-Petersbourg, 5 février.

Le grand-duc Constantin vient d'accepter
une haute mission politique que le czar lui
a confiée.

Après avoir eu une entrevue des plus im-
portantes avec le maréchal de Mac-Mahon,
le grand-duc se rendra à Londres et rentrera
ensuite à Saint-Petersbourg.

Dans nos cercles diplomatiques, on con-
sidère cette démarche comme décisive de la
paix ultérieure ou de la guerre immé-
diate.

Pour les articles non signés: P. GODEF.

Marché de Saumur du 3 février.

Froment (q. h.)	77	21	Huile d'olive	50	—
2 ^e qualité	74	20	Huile de lin	50	—
Sesle	75	14	Graine trèfle	50	90
Orges	65	14	— Luzerne	50	90
Avoine bar.	50	12	Foin (dr. c.)	780	85
Fèves	75	16	Luzerne	780	85
Pois blancs	80	15	Paille	780	60
— rouges	80	35	Amandes	50	—
Graine de lin	70	—	Cire jaune	50	250
Farine, culas	157	—	Chanvres 1 ^{re}	—	—
Colza	65	—	— qualité (52 k. 500)	59	—
Chenevis	50	15	— 2 ^e	—	56
Huile de noix	50	75	— 3 ^e	—	52

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur 1875	1 ^{re} qualité	à 75
Id. 1875	2 ^e "	à 55
Id. 1876	1 ^{re} "	à 150 à 200
Id. 1876	2 ^e "	à 75
Ordin., envir. de Saumur 1875	1 ^{re} "	à 50
Id. 1875	2 ^e "	à 45
Id. 1876	1 ^{re} "	à 60
Id. 1876	2 ^e "	à 55
Saint-Léger et environs 1875	1 ^{re} "	à 48
Id. 1875	2 ^e "	à 45
Id. 1876	1 ^{re} "	à 60 à 65
Id. 1876	2 ^e "	à 55
Le Puy-N.-D. et environs 1875	1 ^{re} "	à 40
Id. 1875	2 ^e "	à 37
Id. 1876	1 ^{re} "	à 50 à 52
Id. 1876	2 ^e "	à 48
La Vienne, 1875	1 ^{re} "	à 35
Id. 1876	2 ^e "	à 45

rouges (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1875	1 ^{re} qualité	à 100
Id. 1876	2 ^e "	à 115
Champigny, 1875	1 ^{re} "	à 125
Id. 1876	2 ^e "	à 110
Id. 1876	1 ^{re} "	à 300
Id. 1876	2 ^e "	à 150
Varrains, 1875	1 ^{re} "	à 100
Varrains, 1876	2 ^e "	à 115
Bourgeuil, 1875	1 ^{re} qualité	à 110
Id. 1876	2 ^e "	à 85
Id. 1876	1 ^{re} "	à 140
Id. 1876	2 ^e "	à 120
Restigné 1875	1 ^{re} "	à 110
Id. 1876	2 ^e "	à 80
Chinon, 1875	1 ^{re} "	à 70
Id. 1876	2 ^e "	à 130
Id. 1876	1 ^{re} "	à 115
Id. 1876	2 ^e "	à 115

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE
(janvier 1877), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 1. — La Charité, par Paul Dubois. — Du Choix des livres, par Thomas Carlyle. — Souvenirs d'une septuagénaire: De la Courtoisie. — Des anciens Modes de chauffage: Chauffoirs et chauffemains. — L'Atome. — Les Comptes d'une cuisinière. — Essai pratique des huiles de pétrole.
N° 2. — Le Musée des plâtres, à l'École des beaux-arts de Paris. — Le Musée agricole de Pesti. — Le Permis de séjour. — Problèmes plaisants et délectables qui se font par les nombres. — Etoiles filantes; observations à faire. — Reconnaissance. — Observation du docteur Johnson sur les enfants précoces. — Tableau de famille. — Deux Martyrs de la liberté.
N° 3. — L'heure du repos. — Où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute, anecdote. — De la

Lanterne magique. — L'Arrêt du temps, conte persan. — Tête de Vénus en terre cuite.
N° 4. — L'Anc. Boudwijn. — Insectes utiles: les Calosomes. — Alost (Belgique). — L'arrêt du temps, conte persan (fin). — Les Enfants. — Le Respect. — Un bouquet de violettes. — Petites vanités. — L'Alfa et la fabrication du papier. La Claquette de la Mère Folle.

Gravures.

N° 1. — La Charité, sculpture par Paul Dubois. — Anciens Modes de chauffages (4 grav.) — Dessin extrait du livre de comptes d'une cuisinière. — Appareil Mead pour l'essai du pétrole.
N° 2. — Ecole des beaux-arts de Paris: Musée des plâtres. — Le Permis de séjour, peinture par Simon Durand. — Bruxelles: Fontaine des comtes d'Égmont et de Hornes, groupe en bronze de M. Charles Fraiken.
N° 3. — Une Ferme en Bretagne, par C. Bernier (Salon de 1876; Peinture). — Lanterne magique (fig. 1, 2, 3, 4, 5). — Une représentation de lanterne magique. — Tête antique en terre cuite (Musée de Vendôme).

N° 4. — Un Dessin de Berghem, au lavis. — Calosome sycophante attaquant des bombyx processionnaires. — Place de l'Hôtel-de-Ville, à Alost (Belgique), peinture de Walckiers. — Claquette de la Mère Folle de Dijon, en bois.

Nous engageons vivement nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit offerte par la maison **Abel Pilon et C^o**, de Paris, pour l'achat de la librairie et de la musique.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 3 0/0.
Les demandes doivent être adressées à MM. REROU et C^o, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Rob Boyveau-Laffeteur. — Sirop végétal dépuratif. (Voir aux annonces.)

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver, 15 janvier 1877.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	11 — 40 — soir.	10 h. 30 m. matin.	4 — 40 — soir.
7 — 40 — —	— — —	11 — 49 — —	— — —
Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	10 — 45 — soir.	9 h. 45 m. matin.	3 — 10 — soir.
7 — 15 — —	— — —	11 — 25 — —	— — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 FÉVRIER 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	
3 % J. déc. 73			35	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	705			Canal de Suez, J. janv. 70.	667 50		2 50
4 1/2 % J. sept. 103 50			30	Crédit Mobilier	163 75	1 25		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	578 75		6 25
5 % J. nov. 101 85				Crédit Foncier d'Autriche	490	1 25		Société autrichienne, j. janv.	478 75		7 50
Obligations du Trésor, 1. pagé.				Charentes, 400 fr. p. j. août.	365			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857				Est, jouissance nov.	637 50	2 50		Orléans	336		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860				Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1037 50			Paris-Lyon-Méditerranée	331 75		
— 1865, 4 %				Midi, jouissance juillet.	776 25			Est	329		
— 1869, 3 %				Nord, jouissance juillet.	1377 50			Nord	340		
— 1871, 3 %				Orléans, jouissance oct. 1892	1092 50	2 50		Ouest	332 50		
— 1875, 4 %				Ouest, jouissance juillet, 65.	700	10		Midi	331		
Banque de France, j. juillet.				Vendée, 350 fr. p. J. juill.				Deux-Charentes	299		
Comptoir d'escompte, j. août.				Compagnie parisienne du Gaz.	1372 50			Vendée	243 75		
Crédit agricole, 300 fr. p. j. juill.				Société Immobilière, j. janv.				Canal de Suez	538 75		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.				C. gén. Transatlantique, j. juill.	364						
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 25 décembre)

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	6 — 45 — —	3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	8 — 31 — —
9 — 1 — —	— — —	8 — 40 — —	9 — 40 — —
1 — 36 — —	— — —	12 — 10 — —	— — —
4 — 10 — —	— — —	4 — 44 — —	— — —
7 — 15 — —	— — —	10 — 28 — —	— — —
10 — 37 — —	— — —		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

M. BOURASSEAU (Jacques), propriétaire-cultivateur à la Salle-de-Vie, prévient les différents marchands et fournisseurs auxquels pourrait s'adresser sa femme, VICTOIRE BOURDON, qu'il ne paiera pas les dettes par elle contractées. (68)

A LOUER
PRÉSENTMENT.
UNE BELLE MAISON
Située rue de Poitiers, n° 35,
Avec sortie sur le Champ-de-Foire.
S'adresser à M. PIRON, commis-saire-priseur, rue de la Comédie, à Saumur. (688)

ROB BOYVEAU-LAFFETEUR
Médication Dépurative
Les Dépuratifs sont des médicaments qui ont la propriété d'enlever à la masse des humeurs, les principes qui en altèrent la pureté, et de les porter au dehors par quelques-uns des émonctoires naturels. Par l'administration des Dépuratifs on cherche à imiter la nature, c'est-à-dire à favoriser la tendance qu'elle montre souvent de la manière la plus évidente, à se débarrasser des produits d'un principe morbide quelconque.
La liste des médicaments dépuratifs est considérable, mais parmi ces derniers le Rob Boyveau-Laffeteur a toujours été placé au premier rang, tant à cause de son efficacité constatée depuis un siècle (1778), que par sa composition exclusivement végétale.
Ce Sirop, agréable au goût, facilement supporté par les estomacs délicats, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbutique, les essences de salsepareille et les préparations à base d'iode de potassium ou de mercure.
Approuvé par l'ancienne Société royale de Médecine, admis dans les hôpitaux de la Marine française dès 1788, approuvé en 1850 en Belgique pour le service sanitaire de l'armée belge, il a été en dernier lieu autorisé dans tout l'empire de Russie.
Le Rob Boyveau-Laffeteur est utile contre les affections de la peau, le rachitisme, les maladies dartreuses, scorbutiques, et toutes celles qui sont liées à un vice du sang héréditaire ou acquis.
Comme dépuratif puissant, il complète les traitements commencés aux eaux minérales, détruit les accidents occasionnés par le mercure, et aide la nature à s'en débarrasser ainsi que de l'iode quand on en a trop pris.
Dépôt général du Rob Boyveau-Laffeteur, à Paris, rue Richer, 12.
Dans toutes les Pharmacies.

A VENDRE
VINS DE CHAMPIGNY,
clos des Cordeliers, dernières récoltes.
S'adresser à M^{me} BOUCHET-AMOUROUX, rue Beaurepaire, 41. (54)

A VENDRE
Douze charrettes de foin de première qualité;
Deux charrettes de luzerne.
S'adresser au château de Saint-Florent. (73)

PAPIER WILS
Remède souverain pour la guérison rapide des irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Mauvaise digestion, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1,50 la Boîte de 10 feuilles. Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON
Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Mauvaises digestions, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
APPARTEMENTS
A la pension Saint-Joseph,
Rez-de-chaussée et premier étage.
On prend des pensionnaires, si on le désire.
S'adresser à la Supérieure de l'Orphelinat. (51)

D^r BONIS Vessie — Reins — Urines — Écoulem. — Rétrécissem. — Gravelle — Impuissance — Pertes — Syphilis — Sang vicié. — 40, place de la Bourse, Paris. — Traitement par correspondance. — Consultation des plus habiles Docteurs de Paris pour tous les cas difficiles et pour toutes les maladies.
TOUX Bonbon calmant. Boîtes, 1 fr. et 1 fr. 50 (poste franco). Ph^o Colomier, 103, rue Montmartre, Paris, et dans les pharmacies. (38)

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

BANQUE NATIONALE
SOCIÉTÉ ANONYME
Capital: 4,000,000.
Place Vendôme, A PARIS.

TABLEAU DES VALEURS NON COTÉES.

DEMANDES.			OFFRES.		
43 Act.	Eaux de Calais	76 25	12 Act.	Tramways catalan	395
3 Act.	Soleil (Vie)	700	30 Obl.	Nord-Ouest Espagne	35
16 Obl.	Journal le Figaro	465	20 Obl.	Charbonnages du Nord	45
2 Obl.	Indem. Ville de Paris	260	2 Obl.	Jemeppe-Auxelay	195
5 Ann.	Eaux de Contrexéville	550	12 Obl.	Charbonnage roannais	240
5 Ann.	Des 3 anciens Ponts	750	40 Obl.	Mézidon à Dives	30
3 Obl.	Eaux de Vichy	490	20 Act.	Atmagra	150
20 Obl.	Gaz réunis	85	16 Obl.	De la Solagne	500
10 Obl.	Forges de l'Arrière	500	20 Obl.	Forges de l'Arrière	535
2 Ann.	Pont Louis-Philippe	132 50	1 Act.	Journal le Conseiller	4,500
2 Ann.	D'Aire à la Bassée	8,000	25 Act.	L'Accident (libér.)	935
2 Ann.	D'Aire à Bouc	95	2 Act.	Société métallurgique de l'Arrière	1,000
2 Ann.	Canal des Ardennes	68	2 Obl.	Ville de Florence	235
2 Ann.	Canal de la Somme	95	3 Obl.	Ville de Madrid	33
2 Ann.	Navig. de l'Oise	1,800	1 Obl.	Docks de Saint-Ouen	380
2 Ann.	Canal de Bourgogne	60	10 Act.	Nouvelle Comp ^o française des Tabacs	650
2 Ann.	De Roanne à Digoin	240 50	5	Bourges à Gien	435
2 Ann.	D'Orléans à Loing	5,800	2	Villa Gutierrez	350
2 Ann.	Canal de la Seuree	10,700	15	Action Frigorifique	4,700
5 Act.	Du Journal le Temps	600	1 Obl.	Tramways de Roubaix	450
5 Act.	Richer	545	4	Haiti	150
15 Obl.	Port de Cadix	9			
	Bouillon Duval	447 50			

Cote de la Banque Nationale. Capital: 4,000,000. 10, Place Vendôme, Paris.

ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE
Ancienne Maison VALÈRE
JOUY DIT LA ROSE
Rue Fardeau, 8, à Saumur.
A l'honneur d'informer le public qu'il vient de prendre l'établissement d'horticulture de M^{me} VALÈRE, rue Fardeau, et qu'il fera toutes les fournitures et tous les travaux concernant l'horticulture.
Arbres et arbustes de massifs et de serres, corbeilles de table, plantation et entretien des jardins. Spécialité de bouquets; jardins paysagés. (36)

BENZINE COLLAS
MEILLEUR DISSOLVANT DES CORPS GRAS
Pour le Nettoyage des étoffes, des Rubans et des Gants de Peau.
BREVET D'INVENTION. — MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES.
Pour éviter les Contrefaçons ou Imitations
EXIGER LA BANDE VERTE DÉPOSÉE
COMME MARQUE DE FABRIQUE, ET L'ADRESSE DE LA PHARMACIE
C. COLLAS, 8, rue Dauphine, PARIS.
Se vend chez les Pharmaciens, Drogistes, Epiciers, Merciers et Parfumeurs. (470)
Saumur, imprimerie de P. GODET.